

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0044**

commune (s) : Lyon 2° - Givors - Vénissieux - Saint Priest - Villeurbanne - Francheville - Saint Genis Laval - Lyon
3°

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0044**

commune (s) : Lyon 2° - Givors - Vénissieux - Saint Priest - Villeurbanne - Francheville - Saint Genis Laval - Lyon 3°

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé au Bureau d'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :**- Lyon 2° :**

. Angle quai Rambaud et quai Antoine Riboud - Il s'agit de la démolition de la capitainerie provisoire installée en 2011. Du fait du retard de la construction du bâtiment prévu dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence qui abrite la MJC et la capitainerie, il fut décidé d'implanter une capitainerie provisoire en bâtiments modulaires. Cette dernière, constituée de 2 modules de bâtiments modulaires assemblés, fut installée afin d'offrir un accueil de qualité aux plaisanciers de passage, utilisateur de la halte fluviale de la darse confluence. La capitainerie définitive est maintenant terminée et livrée. Il n'y a donc plus lieu de conserver ce bâtiment provisoire.

- Givors :

. 15, 17, rue Émile Zola - Il s'agit de démolir une maison d'habitation, un entrepôt et des bureaux implantés sur 1 parcelle de 817 mètres carrés. Cette démolition est réalisée pour le compte de la délégation générale au développement urbain dans le cadre du projet "îlot du centre",

. 15, rue Denfert Rochereau - Il s'agit de démolir une maison d'implantation sur un terrain de 763 mètres carrés pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier (libération foncière).

- Vénissieux :

. 11, chemin de Feyzin - Il s'agit de démolir une ancienne ferme implantée sur un terrain de 2 790 mètres carrés pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier (libération foncière).

- Saint Priest :

. 13, rue de Bourgogne - Il s'agit de démolir une maison d'habitation sur un terrain de 413 mètres carrés pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier (libération foncière),

. 52, rue du Dauphiné - Il s'agit de démolir une maison d'habitation implantée sur un terrain de 3 207 mètres carrés pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier (libération foncière).

- *Francheville* :

. 47, chemin des Hermières - Il s'agit de démolir une maison d'habitation dans le cadre d'une opération d'élargissement de la voirie.

- *Saint Genis Laval* :

. Route de Brignais - Il s'agit de démolir une annexe à l'école de Beaunant (réserve foncière).

- *Villeurbanne* :

. 127, route de Genas - Il s'agit de démolir une ancienne maison d'habitation composée d'un garage attenant et d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage. L'emprise au sol est d'environ 160 mètres carrés et la surface de plancher est de 260 mètres carrés. Un appentis indépendant de la maison d'une surface de 40 mètres carrés est également à démolir. Ces bâtiments sont implantés sur un terrain de 660 mètres carrés environ. Cette opération est à réaliser pour le compte de la direction de la voirie dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Permis de construire :

- *Lyon 3°* :

. Rue Feuillat : Il s'agit de créer une ouverture dans le mur sur le site de l'ancienne usine RVI (Renault Véhicules Industriels) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir sur des bâtiments situés Angle quai Rambaud et quai Antoine Riboud, 15, 17, rue Émile Zola à Lyon 2° et 15 rue Denfert Rochereau à Givors, 11, chemin de Feyzin à Vénissieux, 13, rue de Bourgogne et 52, rue du Dauphiné à Saint Priest, 47, chemin des Hermières à Francheville, Route de Brignais à Saint Genis Laval et 127, route de Genas à Villeurbanne,

b) - déposer une demande de permis de construire sur un site situé rue Feuillat à Lyon 3°,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.